

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE LUNDI SEIZE JUIN
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames BRAMBILLA, CARREGA, MAKHLOUFI,
PASQUINI, SERRA, SUFFREN

Messieurs AINIE, COCHET, MAGNAN,

Nombre de membres

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)

Présents : 10

Votants : 14

Excusés : Madame LANTENOIS
Madame RASTOIN
Madame TOMASI
Monsieur HEDDADI

Procurations : Madame LELOUIS, pouvoir donné à M. COCHET
Monsieur ESCANES, pouvoir donné à Mme GARINO
Monsieur PINTO, pouvoir donné à Mme SERRA
Monsieur ROSSI, pouvoir donné à Mme CARREGA

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 6 Juin 2023

OBJET : Secours attribués aux personnes évacuées suite au drame de la rue de Tivoli

MADAME LA VICE-PRÉSIDENTE EXPOSE QUE :

L'effondrement des immeubles au 17 de la rue de Tivoli – 13005 Marseille – puis au 15 de la même rue, le 9 avril 2023, a entraîné l'évacuation en urgence des occupants des immeubles concernés et de certains immeubles avoisinants.

Les personnes évacuées, qui n'ont plus accès à leurs biens depuis cette date, ont dû supporter des frais parfois importants et le CCAS – qui par ailleurs a bénéficié d'importants dons financiers suite à ce drame – souhaite leur apporter une aide financière dans cette période difficile.

Il résulte de ces événements que les personnes ayant dû faire l'objet d'une mesure d'évacuation de leur logement dans le secteur de l'effondrement et n'ayant pu à ce jour réintégrer leur logement se trouvent dans trois situations différentes que l'on peut identifier ainsi :

- Les personnes dont le logement se situait dans un immeuble ayant été détruit par l'explosion ;
- Les personnes dont le logement se situait dans un immeuble placé en péril suite à l'explosion, dûment attesté par arrêté ;
- Les personnes dont le logement se situait dans un immeuble interdit d'occupation suite à l'explosion.

Dans ces conditions, il est proposé d'aider ces personnes confrontées à de sérieuses difficultés résultant de leurs besoins en relogement temporaire et, le cas échéant, en relogement définitif, en prenant en compte ces différences de situation.

La présente délibération a pour objet de définir un barème de ces aides financières et les personnes éligibles au dispositif.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OÙ L'EXPOSÉ QUI PRÉCÈDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Une aide financière d'urgence est accordée aux personnes évacuées suite à l'effondrement des immeubles dans la rue de Tivoli selon le barème ci-dessous :

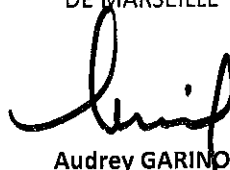
- Foyers dont l'immeuble s'est effondré : 5.000 € (cinq mille euros) par foyer ;
- Foyers évacués dont l'immeuble fait l'objet d'un arrêté de mise en péril : 2.000 € (deux mille euros) par foyer ;
- Foyers évacués dont l'immeuble ne fait pas l'objet d'un arrêté de mise en péril : 1.000 € (mille euros) par foyer.

ARTICLE 2 : Les aides seront versées sur attestation de la ville de Marseille précisant la catégorie de chaque foyer concerné.

ARTICLE 3 : Les sommes sont imputées à l'article 6561 du budget 2023 du CCAS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE



Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits